

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1178

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur général

### ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 10, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2020 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 10 de l'article 24 du projet de loi prévoit une mesure tout à fait bienvenue, consistant à ce que les offices HLM portent à la connaissance du public les logements sociaux vacants, leur description et leurs conditions d'accès.

Mais l'entrée en vigueur de cette obligation, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est trop tardive.

Cet amendement propose donc de l'avancer au 1er janvier 2020.